



REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**N°23/2024**

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Demande de subvention-DEPARTEMENT
Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement- Maîtrise d'œuvre 2024**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1**VU** la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le financement du Département pour le projet de construction d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) pour le règlement des frais de Maîtrise d'œuvre pour l'année 2024**Article 2** : De dire que le montant prévisionnel des dépenses de Maîtrise d'œuvre pour l'année 2024 s'élèvent à 102 876.96 € HT soit 123 452.35 € TTC.**Article 3** : De dire que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		
ESQUISSE	16 599.51 € HT	
APS	33 199.02 € HT	
APD	53 118.43€ HT	
Total	102 916.96 € HT	
RECETTES		
Subvention Département	82 333.57 €	80 %
Total subventions	82 333.57 €	80 %
Autofinancement/Emprunt	20 583.39 €	20 %
Total	102 916.96 € HT	100 % du montant total du projet

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 05 juillet 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

René BOUCHARD